



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE

**Le Président
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France**

à

Courriel : ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

**Monsieur le Président de la
communauté de communes
du Val de l'Aisne**

**20ter Rue de Bois Morin,
02370 Presles-et-Boves.**

urbanisme@cc-valdeaisne.fr

Le 22 septembre 2026

Objet : Recours gracieux relatif à une décision de soumission à évaluation environnementale en date du 30 juin 2026 sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Laffaux (02)

N° d'enregistrement : 017836/KK AC PLU

Vous m'avez transmis un recours gracieux relatif à la décision de soumission à évaluation environnementale visée en objet.

Je vous informe que les éléments transmis dans le cadre de votre recours ne sont pas de nature à éclairer suffisamment la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France pour lui permettre de modifier le sens de sa décision du 30 juin 2026.

En effet, comme indiqué dans cette décision, des éléments plus étayés sont nécessaires pour définir l'état initial du site de projet et la pertinence des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.

Je comprends parfaitement l'intérêt pour la commune du projet de construction de plusieurs bâtiments à vocation industrielle et technique liés à la fabrication, la manipulation et le stockage de substances et procédés à caractère explosif, ainsi que les enjeux nationaux qui l'accompagnent. Je suis néanmoins certain que la conduite d'une procédure d'évaluation environnementale commune à ce projet et à l'évolution du PLU de la commune de Laffaux, loin de compromettre sa réalisation, permettra de renforcer sa cohérence globale sans le retarder et garantira en outre sa sécurité juridique.

Les équipes du pôle autorité environnementale de la DREAL des Hauts-de France ainsi que les services de la DDT de l'Aisne pourront vous apporter, comme aux représentants de la commune de Laffaux, tout conseil dans la conduite des procédures les plus adaptées visant à faciliter la concrétisation de ce projet.

En conséquence, la décision de soumission à évaluation environnementale visée en objet ne peut qu'être maintenue.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de rejet du recours gracieux préalable obligatoire que vous avez déposé.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
de la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,



Hervé Schmitt

Copies : Préfecture de l'Aisne
DREAL Hauts-de-France